Annexe à la délibération

N° CA23-01-188 du 08/12/2023



Tarifs Redevances et Prestations Applicables au 1^{er} janvier 2024

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry Rue Louis Blériot 51320 BUSSY LETTRÉE

Sommaire Redevances d'atterrissage **Forfait Aviation generale** 3 Vols d'entrainements Redevances de balisage Redevances de stationnement 3-4-**Redevances passagers** Redevances d'assistance aux personnes à mobilité réduite (PMR) 5-Redevances LDCS 6-Redevances d'ouverture exceptionnelle 7-8-Redevances carburant 1-**Redevances domaniales** 2-Redevances Domaniales - courte durée 3-Redevances pour films et prises de vue 4-Redevances affichage publicitaire 5-Redevances acccompagnement supplémentaire 6-Redevances de stationnement sur parkings Véhicules **Redevances commerciales** C- ASSISTANCES 1-Forfait assistance vol commercial passagers 9 Forfait assistance aviation générale, d'affaire et évacuation sanitaire 2-11 3-Assistance cargo 11 4-Forfait assistance technique aéronefs en entrainement 12 5-**Avitaillement** 12 Elevation du niveau SSLIA 6-13 Degivrage 13 8-**Autres assistances** 13

L'équipe de l'Aéroport de Vatry est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

Pour des raisons de sécurité et de sureté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparait sur le registre VERITAS de l'année en cours.

A- REDEVANCES AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

TARIFS DE BASE

Pour tout aéronef compris de 0 à 7 Tonnes (MTOW) inclus Touché / Remises de Gaz	60,00€
Forfait annuel pour tout aéronef de MTOW de 2 tonnes à 7 tonnes exploité à des fins exclusivement	590,00€HT
privées et non-commerciales (voir Forfait aviation générale page suivante)	Par aéroclub ou par propriétaire
Pour tout aéronef de MTOW ≥ 7 tonnes	8,60€
	par tonne de MTOW

EXONERATIONS

- → Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;
- → Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

FORFAIT AERO-CLUBS - PROPRIETAIRES PRIVES

Les aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs de masse maximale (MTOW) inférieure à 7 tonnes de MTOW exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales peuvent opter pour une redevance forfaitaire de 590,00 € HT par aéro-club ou par propriétaire et par année civile inclus une assistance minimale.

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Cette redevance exclut le balisage et la redevance de stationnement.

Il convient à chaque aéroclub et à chaque propriétaire privé de fournir à l'aéroport la preuve de propriété de chaque aéronef lors du paiement de cette redevance forfaitaire.

VOLS D'ENTRAINEMENTS

TARIFS DE BASE

	Type de mouvement	Par tonne de MTOW
Atterrissage complet	Full landing	8,60€
Touché	Touch and Go	1,50€
Remise des gaz	Go around	0,75€
Accélération-Arrêt	Rejected Take-off	8,60€

Aéronefs < 7 tonnes : Le premier mouvement sera facturé un minimum de 65 € HT. Les mouvements suivants seront facturés conformément aux tarifs ci-dessus.

2- REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Par atterrissage ou décollage, touché ou remise des gaz, accélération-	55,00€ par mouvement
arrêt	

3- REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur les surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale (MTOW) de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est due.

La direction de l'aéroport établit le point de stationnement des aéronefs

Note: Pour des raisons de sécurité et de sureté, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

TARIFS DE BASE

	Par tonne et par heure
Aires de Trafic	0,35€
Aires Eloignées	0,20€
Aires sous-abris	0,50€
Stationnement longue durée (supérieur à 3j.) ou sous contrat	Sur devis préalable

EXONERATIONS

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

4- REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

TARIFS DE BASE

	Par passager au départ
Vol national et international (Zone Schengen ou hors Schengen)	6,00€

EXONERATIONS

- → Les enfants de moins de deux ans
- → Les passagers en transit direct
- → Les membres d'équipages
- → Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- → Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- → Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

5- REDEVANCES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout passager soumis à la redevance passager.

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008.

	Par passager au départ
Redevance PMR	1,25€

EXONERATIONS

- → Les enfants de moins de deux ans
- → Les passagers en transit direct
- → Les membres d'équipages
- → Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- → Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- → Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

6- REDEVANCES LDCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l'aérogare :

	Par passager au départ
Utilisation du LDCS	0,75€

EXONERATIONS

- → Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- → Les membres d'équipages
- → Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- → Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

7- MAJORATION REDEVANCES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

Atterrissage ou de décollage hors horaires d'ouvertures du SNA, telles que publiées dans l'AIP	315€ Par mouvement
France ou NOTAM	

8- REDEVANCES CARBURANT

Les carburants à l'usage des aéronefs, sont vendus au tarif pétrolier en cours directement par le pétrolier présent sur la plateforme.

A - MESURES INCITATIVES A LA CREATION DE LIGNES NOUVELLES ET A L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE SUR LES LIGNES REGULIERES EXISTANTES

L'Aéroport de Vatry souhaite mettre en place de manière durable une nouvelle politique tarifaire visant, dans les limites autorisées de gestion avisée, à diminuer les coûts imputables tant aux compagnies aériennes de passagers qu'aux passagers.

Pour renforcer le développement du trafic de l'Aéroport de Vatry, satisfaire les besoins croissants de mobilité aérienne de ses clients ainsi que pour conforter l'accessibilité de la région à un plus grand nombre de visiteurs français et étrangers, cette nouvelle politique inclut, entre autres, des mesures incitatives au développement.

Ces mesures incitatives sont **non-discriminatoires**, applicables à toutes les compagnies aériennes (ou organisateurs de transport) de manière **transparente** et **limitées dans le temps**.

Elles sont présentées dans un document spécifique et mises en œuvre sous 3 chapitres,

- Chapitre 1 : Création de nouvelles lignes
- > Chapitre 2 : Accroissement de l'offre sur une ligne existante
- Chapitre 3 : Bonus d'augmentation du volume passager au départ de l'ensemble des destinations

Cette politique de mesures incitatives généreuse est couplée avec un ensemble de mesures d'accompagnement marketing, détaillé dans le chapitre « Soutien marketing » de ce document.

Ce document est public et disponible sur simple demande auprès du service développement de l'aéroport (contacts en fin de document).

REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES DOMANIALES

L'usage de l'espace public de l'Aéroport de Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale sous la forme d'une redevance annuelle de 126 € /m² hors charges locatives.

Les charges locatives (eau, énergies, enlèvement des déchets) s'élèvent à 6 €/m²/mois.

Les emplacements de parking sécurisés situés dans l'enceinte du Fret 1 ou Fret 2 sont facturées selon convention.

Le détail des offres de locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande.

2- REDEVANCES DOMANIALES COURTE DURÉE

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

Prestation/Localisation	Détail de la prestation	Prix HT
Salle de réunion dans l'aérogare Passagers (170 m²) Climatisé	1 journée	380 € (+ 80 € charges)
Similarise	½ journée	240 € (+ 60 € charges)
Salle de réunion 3 ^{ème} étage bâtiment administratif (55 m²)	1 journée	190 € (+ 50 € charges)
Climatisé	½ journée	120 € (+ 30 € charges)

Les charges comprennent :

- Le chauffage
- La climatisation
- L'énergie (eau Electricité)
- Le ménage
- L'enlèvement des déchets

3- REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE

Ces redevances sont valides pour les prestations réalisées entre 06h00loc à 21h00loc, hors dimanche, jour férié et nuit.

Majoration de 100 % pour toutes prestations réalisées un dimanche, un jour férié ou entre 21h00loc et 08h00loc.

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT
Accueil d'un tournage de films longs	En coté ville	½ journée	1000€
métrages, téléfilms, films publicitaires		1 journée	1800€
	En côté piste	½ journée	1400€
	(sous réserve d'acceptation des autorités)	1 journée	2500€
Accueil d'un tournage de films courts	En coté ville	½ journée	500€
métrages, films d'entreprise		1 journée	900€
	En côté piste	½ journée	700€

	(sous réserve d'acceptation des autorités)	1 journée	1300€
Accueil d'un reportage photographique	En coté ville	½ journée	300€
		1 journée	500€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des	½ journée	450€
	autorités)	1 journée	650€
	En coté ville	4 heures	655€
	En cote ville	8 heures	1180€
		Heure supplémentaire	135€
Fourniture d'un reportage photographique	En côté piste	4 heures	835€
routilitate a attreportage photographique	(sous réserve d'acceptation des	8 heures	1540€
La remise des images et la cession des droits	autorités)	Heure supplémentaire	180€
(mentions crédits) sont inclus. Droits exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour toutes destinations et tous supports	Supplément montage vidéo - Création support vidéo animé d'1 à 2 mn - Création visuel d'intro after effect (nature et date de l'opération) - Animation chronologique des prises de vue - Intégration habillage sonore		1155€

Ces redevances comprennent :

- Les places de stationnement du matériel technique
- La privatisation d'espaces
- La mise à disposition d'un accompagnant à temps plein pour le suivi du tournage ou du reportage (1 accompagnant pour 10 personnes)
- La mise à disposition de l'énergie dans les bâtiments

Ces redevances ne comprennent pas :

- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Ville (1 accompagnant pour 10 personnes)
- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Piste (1 accompagnant pour 5 personnes)
- L'accompagnement en véhicules des équipes en coté Piste
- La location de salles ou d'espaces

4- REDEVANCES AFFICHAGE PUBLICITAIRE

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) met à disposition, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sous forme de bâches.

- 5 espaces dans le Hall Public, format d'1 emplacement : 2.5 x 5 m
- 5 espaces publicitaires en salle d'embarquement, format d'1 emplacement : 2.5 x 5 m
- 5 espaces publicitaires en salle d'arrivée, format d'1 emplacement : 2.5 x 3 m

Chaque emplacement est soumis à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques et pose)
- Une redevance d'occupation mensuelle

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée.

Tarification:

Désignation	Localisation	Type de redevance	Prix HT
	Hall Public	Premier établissement	350 €
		Occupation mensuelle	250 €
Espace publicitaire		Premier établissement	350 €
	Salle d'arrivée	Occupation mensuelle	180 €
Espace publicitaire	Salle d'embarquement	Premier établissement	600€

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) propose également, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire sur des écrans destinés à l'affichage des statuts des vols.

- 6 écrans 32 pouces dans le Hall Public, situés au-dessus des banques d'enregistrement
- 4 écrans 32 pouces en salles d'embarquement, situés au-dessus des comptoirs de vérification des cartes d'embarquent

Dans le Hall Public, l'affichage publicitaire est possible sur les écrans (32 pouces) mis en service dans le cadre de l'enregistrement des passagers et de leurs bagages (entre 2 et 6 écrans sont utilisés simultanément en fonction de la volumétrie de passagers à traiter).

Dans les salles d'embarquement, l'affichage publicitaire est possible sur 4 écrans (32 pouces), allumés 2h avant le décollage et jusqu'à l'embarquement des passagers. L'affichage se fera de manière groupée sur l'intégralité des écrans en service ; à savoir entre 4 et 10 écrans simultanés. L'image publicitaire sera diffusée en alternance avec le statut des vols.

Chaque campagne de communication sur écran est soumise à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques de programmation)
- Une redevance d'occupation Hebdomadaire ou Mensuelle pour diffusion sur les écrans.

Tarification : sur devis et en fonction de la faisabilité technique.

L'attribution d'un espace est soumise au respect du règlement d'affichage (disponible sur demande) et à la condition d'espaces libres/disponibles sur la période souhaitée (nombre d'annonceurs limités).

Merci d'adresser vos demandes au service communication de l'aéroport, à l'adresse suivante : informatique@parisvatry.com

5- REDEVANCES ACCCOMPAGNEMENT SUPPLEMENTAIRE

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT
Accompagnement supplémentaire (au-delà de l'accompagnement de base : 1 pour 10 pers.)	En coté ville	Heure*	50€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	Heure*	80€
Forfait accompagnement pour visite de repérage (sur RDV) ou réunion de préparation (du lundi au vendredi de 9 h à 17 H)			250 €
Gestion de projet dans le cadre de mission importante de démarches administratives menées par l'aéroport – Estimatif préalable Heure*		Heure*	100€
Tarif d'aménagement technique dans le cadre des mises à disposition de locaux comprenant notamment la mise en place d'éléments matériels et/ou la modification des espaces		Par personne et par heure*	70 €

*majoration de 100 % pour prestations réalisées les dimanches, jours fériés et entre 21 h loc et 8 h loc. Délai de prévence : 72h (Accompagné de CNI)

6- REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES

		нт	ттс
Stationnement voitures	Stationnement entre 0 et 2 heures	Gratuit	Gratuit
Parking P2, P3 et P4	Au-delà, par tranche de 24 heures indivisibles	€	10€
	Forfait stationnement 7 jours	€	50€

	En cas de perte du ticket	€	100€
Stationnement autocars, navettes passagers et taxi Parking P1	Sur autorisation préfectorale et/ou autorisation aéroportuaire. Desserte régulière de supérieure à 100 km : règles d'accès à obtenir auprès de l'aéroport.	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures Parking Eloigné	Toute durée	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures, Motocyclettes Parking personnel WTR	Toute durée Réservé dans le cadre de leurs missions : - Au personnel de l'aéroport, - Aux personnels des sous-traitants de l'aéroport, - Aux services compétents de l'Etat, - Aux invités validés par l'aéroport, - Aux locataires de l'aéroport.	Gratuit	Gratuit
Véhicules de dépannage et de secours	Uniquement dans le cadre d'une intervention	Gratuit	Gratuit

7- REDEVANCES COMMERCIALES

Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome sans une autorisation spéciale (autorisation d'activité) délivrée par l'Aéroport de Vatry.

L'exercice de cette activité donne lieu au paiement d'une redevance commerciale, les sociétés d'assistances aéroportuaires y sont obligatoirement soumises.

La redevance commerciale normale est de 10% du chiffre d'affaires développé sur l'aérodrome. Dans le cadre du démarrage d'une activité, cette redevance peut être temporairement minorée, sous conditions de ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

En cas d'absence de bénéfice avéré et démontré par un prestataire développant une activité industrielle, commerciale ou artisanale sur l'aéroport, l'Aéroport de Vatry pourra temporairement et exceptionnellement surseoir à la perception de cette redevance. Cependant, dans le cadre de cette action, il veillera à ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'occupation.

C- ASSISTANCES

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

1- FORFAIT ASSISTANCE VOL COMMERCIAL PASSAGERS

Le forfait d'assistance pour vol commercial passagers est obligatoire pour tous vols commerciaux comportant des passagers, à l'exception des vols d'aviation d'affaire pour lesquels un forfait spécifique est décris plus loin.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- → L'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
- → La pesée des bagages
- → Le débarquement et/ou l'embarquement des passagers
- → Le déchargement et/ou le chargement des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- **→** Le matériel de piste nécessaire au traitement des bagages
- **→** Le GPU, pendant la durée de l'escale (maximum de 2h)
- **→** Un escalier pendant l'embarquement et le débarquement des passagers
- **→** Le nettoyage de base de la cabine
- **→ → → → →** L'accueil des équipages
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- Le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- Le devis de masse et centrage selon demande/ entente avec la compagnie
- La fourniture des données météo
- La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'envoi des messages de mouvements

TARIFS DE BASE

Par avion de :	Arrivée et/ou Départ Avec PAX	Technique*
20 à 50 sièges	600,00€	180,00€
51 à 100 sièges	900,00€	200,00€
101 à 120 sièges	1 150,00 €	350,00€
121 à 150 sièges	1 450,00 €	440,00€
151 à 200 sièges	1 850,00 €	550,00€
201 à 230 sièges	1 900,00 €	650,00€
231 à 280 sièges	2 300,00 €	770,00 €
281 à 320 sièges	2 900,00 €	990,00€
321 à 380 sièges	3 600,00 €	1 300,00 €
Plus de 380 sièges	4 100,00 €	1 600,00€

^{*}L'escale technique consiste en une arrivée et un départ à vide, sans débarquement/embarquement des passagers, et/ou fuel stop.

REDUCTIONS

L'Aéroport de Vatry est le seul aéroport français de Cat A proposant une solution de services d'assistance et aéroportuaires intégrée.

C'est pourquoi, des tarifs dégressifs peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements et du nombre de siège offerts, et sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclu avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service OPS (contacts en fin de document).

MAJORATIONS

Dimanche: 50%

Nuit (de 21h à 6h, heures locales), fériés : 100% Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100% Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50% Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) : 25% Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) : 50%

Charges exceptionnelles hors tarifs publics (sur Devis)

2- FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D'AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE

Ce forfait d'assistance aéroportuaire est obligatoire pour tout aéronef (avion ou hélicoptère) de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant l'une de ces catégories de vols.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation, qu'il ait été sollicité ou non.

Celui-ci pourra être mis en œuvre sur demande de la compagnie ou du Commandant de bord pour tout aéronef de moins de 4 tonnes MTOW, exploité dans le cadre d'activité non commerciale.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- → L'accueil des passagers
- → L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- → L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- → L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- Le transport des passagers entre l'aéronef et l'aérogare
- → La manutention des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- → L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- → L'accueil des équipages
- → L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- → L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- → Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- → La manutention des bagages des équipages
- → La fourniture des données météo
- → La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- → L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- → L'envoi de messages de mouvements

Ce forfait exclut l'assistance GPU et escabeau.

TARIFS DE BASE

MTOW*	Forfait
Jusqu'à 4T	128,00€
De 5 à 6T	270,00€
De 7 à 10T	320,00€
De 11 à 25T	425,00€
Plus de 25T	750,00€

^{*}Arrondi à la tonne supérieure

REDUCTION

Dans le cadre de vols n'ayant pas de passager au départ et à l'arrivée (ferry-ferry), une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif de base.

MAJORATIONS

→	Dimanche: 50%	
→	Nuit (de 21h à 6h, heures locales), Jours fériés : 100%	
→	Annulation avec préavis inférieur à 24h :	100%
→	Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h	50%
→	Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) :	25%
→	Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) :	50%

3- ASSISTANCE CARGO

L'Aéroport de Vatry assure aux compagnies aériennes et aux transitaires l'ensemble des services d'assistance aux aéronefs et en aérogare.

L'assistance aux aéronefs est facturée sur une base forfaitaire, en fonction de la masse de fret et/ou du type d'aéronef.

Nous assurons également les opérations effectuées dans les aérogares de fret, tels que le déchargement des camions, la sécurisation (agent habilité), le stockage, le build up, l'éclatement de palettes, la préparation de commande et le suivi documentaire et douanier associé

Les tarifs sont essentiellement basés un prix au kilogramme.

Le traitement et les services sont différenciés suivant la nature et les spécificités des marchandises, notamment entre le General Cargo, le périssable/pharmaceutique et le hors gabarit.

Pour les compagnies aériennes, le fret accepté est réputé RFC (Ready For Carriage). Pour les transitaires, des prestations de préparation de fret sont proposées.

Les détails et une cotation complète peuvent être obtenus sur simple demande auprès du service commercial cargo ou auprès du bureau fret. (Contacts en fin de document)

REDUCTIONS

Des tarifs dégressifs et/ou des aides au camionnage peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclut avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service Fret.

4- FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT

Le forfait assistance technique aéronefs en entrainement est obligatoire pour les aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant des entrainements sur l'aéroport, et rentrant sur les aires de stationnement. Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation qu'il soit sollicité ou non.

Ce forfait comprend:

- → La redevance de stationnement pour 3h
- → Un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- → L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- → L'accueil des équipages
- → Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- → L'usage des installations terminales
- → La fourniture des données météo
- → L'envoi de messages de mouvements
- L'accès au salon VIP
- → L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- → Coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location

Ce forfait exclut l'assistance GPU.

TARIFS DE BASE

MTOW (arrondi à la T >)	Forfait
De 4 à 6T	165,00€
De 7 à 10T	220,00€
De 11 à 25T	275,00€
Plus de 25T	385,00€

MAJORATIONS

→	Dimanche: 50%	
→	Nuit (de 21h à 6h, heures locales), Jours fériés : 100%	
→	Annulation avec préavis inférieur à 24h :	100%
→	Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h	50%
→	Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) :	25%
→	Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) :	50%

5- AVITAILLEMENT

Le service de l'avitaillement est délégué à World Fuel Aviation Services (contact :).

6- ELEVATION DU NIVEAU SSLIA

Le niveau SSLIA de référence en vigueur sur l'Aéroport de Vatry est le Niveau 7.

Un opérateur aérien peut demander une élévation du niveau SSLIA afin de bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour un vol. Si cette demande est réalisable, cette prestation sera facturée de la façon suivante :

Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation		
Demande de niveau 8, 9, 10		
- préavis de 7 jours	2000€ par demande	
- préavis < à 7 jours	Cotation à la demande	

7- DEGIVRAGE

MTOW	Prestations	Le litre de produit
Moins de 40T	350,00€	3,50€
De 41 à 100T	365,00€	3,50€
De 101 à 200T	380,00€	3,50€
De 201 à 300T	400,00€	3,50€
Plus de 301T	420,00€	3,50€

8- AUTRES ASSISTANCES

Relatives à l'aéronef (toute période commencée est due)

Désignation	Unité	Prix
GPU	J Par demi-heure	
Airstart	Par start	275,00€
Vide toilette	Simple point	140,00€
vide tollette	Multiples points	220,00€
Service eau	Simple point	150,00€
Service eau	Multiples points	220,00€
Pastillage	Forfait par aéronef	120,00€
Surveillance aéronef de nuit	Par heure (mini. 6h)	90,00€
D	MTOW < 100T	160,00€
Repoussage	MTOW > 100T	240,00€
Loader (Marrel)	Par heure	440,00€
Feedlar massagars (maintanansa)	Par heure	50,00€
Escalier passagers (maintenance)	Par jour	350,00€
Escabeau de travail	Par heure	25,00€
ESCADEAU DE TRAVAII	Par jour	180,00€
Nacelle	Par jour	Sur devis
Tapis à bagages	Par heure	40,00€
Conflaga da raya à l'azata	Par bouteille	200,00€
Gonflage de roue à l'azote	Par roue	100,00€
Café, glaçons, eau	Forfait	25,00€

Relatives au ménage des avions passagers

→ Nettoyage de base : inclus dans le forfait assistance passagers

Nettoyage standard : Forfait 150 € sur demande préalable.

Liste des tâches de nettoyage avion passagers				
	Services	Base	Standard	
	Retirer les déchets des pochettes arrière		х	
	Remettre en place les instructions de sécurité		х	
Cabine	Essuyer et ranger les tablettes		X	
	Croiser les ceintures de sécurité		Х	
	Changer les têtières		Sur demande	
	Retirer les écouteurs		х	
Cal	Retirer les déchets sur le sol	Sur demande	Х	
Sol	Passer l'aspirateur	Sur demande	х	
Galleys	Changer les sacs poubelles	х	х	
	Essuyer les miroirs		Х	
	Nettoyer la cuvette	Sur demande	Х	
wc	Laver le sol		х	
	Essuyer les lavabos et surfaces		х	
	Changer les sacs poubelles	х	х	

Relatives au personnel de l'aéroport / Accompagnement

- → Minimum de perception : 1 unité
- → Majoration de 100% entre 21h00 et 06h00 si demande spécifique du client

Désignation	Unité	Euros HT
Main d'œuvre agent	heure	55,00€

INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

Dispositions générales

Sur tout aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'operateur qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, l'Aéroport de Vatry pourra pratiquer les remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters.

Ces Conditions Générales prévalent sur tout autre document émanant de l'usager. La commande de prestation ou service ainsi que la seule utilisation ou occupation des installations, emplacements, locaux etc. sont reconnues comme valant acceptation expresse, complète et sans réserve des présentes Conditions Générales.

Référence au IATA SGHA (2023) « AHM 810 Main Agreement »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport de Vatry sont soumises à la version 2023 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

Dispositions applicables en matière de prestations aéronautiques

Flotte du bénéficiaire

Il appartient au bénéficiaire d'informer l'Aéroport de Vatry de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport de Vatry: achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc. Le bénéficiaire pourra se prévaloir la régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

Exploitant d'aéronef	
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en	Assujetties
international	
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de	Exonérées
missions déclarées	
Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers	Assujetties

^(*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à l'Aéroport Paris Vatry une attestation valable pour l'année en cours. »

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Aéroport de Vatry cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1^{er} janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport de Vatry émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Facturation, débours, modes et délais de règlement

Facturation

En cas de non-paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du Bureau des Opérations, la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10%; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- par chèque bancaire libellé au nom de l'Agent Comptable
- par virement bancaire

BIC: TRPUFRP1

IBAN: FR76 1007 1510 0000 0020 0338 562

sur le compte de :

AEROPORT DE VATRY ETS PUBLIC DE GESTION TRESOR PUBLIC 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
10071	51000	00002003385	62

IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / N° Titre / N° Facture)

Note: Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre: « frais à la charge de l'émetteur ».

Délais de règlement

Les factures doivent être payées à leur date d'échéance mentionnée sur la facture ou 30 jours à réception de la facture.

Réclamations, recouvrement

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry

Rue Louis Blériot

51320 BUSSY LETTRÉE

France

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry :

- Se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- Peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- Une somme forfaitaire pour recouvrement de 10% pourra être appliquée ;
- Peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

Garanties, caution

Tout usager est tenu de fournir des garanties financières suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

Ainsi, toute compagnie régulière desservant l'aéroport de Vatry est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques et de coûts d'assistances estimés.

Contentieux

Au choix de l'Aéroport de Vatry, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Apres mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploite par le redevable ou lui appartenant peut-être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

- Le ministre charge des transports, (...)
- L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;
- L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraines par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraine la mainlevée de la saisie conservatoire.»

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Châlons-en-Champagne.

F - CONTACTS

Service	Téléphone	E-mail
Escale / Opérations	+33 3 2664 8230	ops@parisvatry.com
Bureau fret	+33 3 2664 8225	handling@parisvatry.com
Facturation	+33 3 266 <mark>4 8282</mark>	compta@parisvatry.com